

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI**

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 25 novembre à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Martin Roch, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Denis Chandonnet	Représentant	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Raymond Doré	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Eric Comeau	Maire	La Corne
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	Guy Baril	Maire	Landrienne
M.	Rémi Gilbert	Maire	Launay
M.	Aldée Langlois	Représentant	Preissac
M.	Marc-Antoine Pelletier	Maire	Rochebaucourt
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Félix Offroy	Représentant	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	François Binet	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
Mme	Anita Larochelle	Mairesse	Trécesson
M.	Ulrick Lebreux	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

Mme	Josée Couillard	Directrice générale adjointe
Mme	Danielle Hamel	Directrice service Finances
Mme	Mélanie Falardeau	Directrice service Aménagement
Mme	Mélanie Lecomte	MRC d'Abitibi

Était absent :

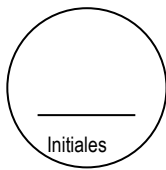
M.	Raymond Carignan	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Alain Halley	Directeur général	

127-11-2015

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette appuyé par Monsieur le conseiller de comté Raymond Doré et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté incluant deux ajouts aux points 7.9 et 7.10

- 1. Appel nominal**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 octobre 2015
 - 3.2. Suivi du Comité administratif du 4 novembre 2015
- 4. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention)**
- 5. Correspondance**
- 6. Service d'Aménagement**
 - 6.1. Adoption du règlement spécifique no. 147 – Preissac
 - 6.2. Adoption du règlement spécifique no. 148 - St-Mathieu-d'Harricana
 - 6.3. Octroi du mandat pour la réalisation du PDZA
 - 6.4. Dépôt du bilan annuel sur la récupération
 - 6.5. Suivi- Comité de développement quad
- 7. Administration**
 - 7.1. Signature entente RH (Résolution)
 - 7.2. Modification contrat Bell (Résolution)
 - 7.3. Budget 2016 de la MRC d'Abitibi
 - 7.3.1. Partie I : 1 409 659\$
 - 7.3.2. Partie II et III : 743 878\$
 - 7.4. Création d'un fonds de roulement dédié aux immobilisations de 100 000\$
 - 7.5. Affectations des excédents accumulés pour :
 - 7.5.1 Provisions -Géomatique Partie I de 3 055\$
 - 7.5.2 Provisions -Géomatique Partie II de 1 645\$



- 7.5.3 Provisions -RLB Partie III de 12 266\$
- 7.5.4 Provisions -Développement régional engagé en 2015 de 212 808\$
- 7.5.5 Affectation aux dépenses courantes de l'exercice 2016 de 260 000\$
- 7.6 Emprunt au fonds de roulement de 66 425\$, remboursable de 3 à 10 ans selon détails sur annexe
- 7.7 Calendrier des séances
- 7.8 Ponceau route 111

8. Autres sujets

- 8.1 Représentants sur différents comités :
 - 8.1.1 Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue
 - 8.1.2 Centre local de développement Abitibi
 - 8.1.3 Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue
 - 8.1.4 Comité de concertation régionale

9 Élections des membres du Comité administratif et du préfet suppléant

- 9.1 Explications de la procédure d'élection
- 9.2 Ajournement de l'assemblée
- 9.3 Réouverture de l'assemblée
- 9.4 Nomination d'un secrétaire d'élection
- 9.5 Nomination de 2 scrutateurs
- 9.6 Élection des membres du Comité administratif
 - 9.6.1 Représentant de la Zone 1
(La Corne, Landrienne et St-Marc-de-Figuery)
 - 9.6.1.1 Mise en candidatures
 - 9.6.1.2 Fermeture de la mise en candidatures
 - 9.6.2 Représentant de la Zone 2
(Berry, Launay, St-Dominique-du-Rosaire, St-Félix-de-Dalquier et Trécesson)
 - 9.6.2.1 Mise en candidatures
 - 9.6.2.2 Fermeture de la mise en candidatures
 - 9.6.3 Représentant de la Zone 3
(La Motte, Preissac, St-Mathieu-d'Harricana et Ste-Gertrude-Manneville)
 - 9.6.3.1 Mise en candidatures
 - 9.6.3.2 Fermeture de la mise en candidatures
 - 9.6.4 Représentant de la Zone 4
(Barraute, Champneuf, La Morandière et Rochebeaucourt)
 - 9.6.4.1 Mise en candidatures
 - 9.6.4.2 Fermeture de la mise en candidatures
 - 9.6.5 Destruction des bulletins de vote s'il y a lieu.
 - 9.6.6 Élection au poste de préfet-suppléant
 - 9.6.6.1 Mise en candidature
 - 9.6.6.2 Fermeture de la mise en candidature
 - 9.6.6.3 Destruction des bulletins de vote s'il y a lieu
 - 9.6.6.4 Modification de signature pour effets bancaires s'il y a lieu
 - 9.6.7 Remerciements aux administrateurs sortants s'il y a lieu
 - 9.6.8 Déclaration solennelle des élus

10 CLD Abitibi

11 Sujets de discussion sans prise de décision (2 minutes par intervention)

12 Information

13 Levée de l'assemblée

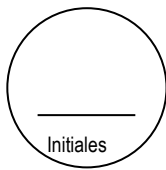
128-11-2015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 OCTOBRE 2015

Les conseillers de comté ont reçu par courriel le procès-verbal de la rencontre de l'Assemblée générale du 28 octobre 2015.

Il est proposé par Madame la conseillère de comté Anita Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 28 octobre 2015.

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 NOVEMBRE 2015



Madame Josée Couillard souligne les principaux suivis relatifs à la rencontre du Comité administratif du 4 novembre dernier.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question n'est soulevée à ce point.

CORRESPONDANCE

Madame Josée Couillard fait état des correspondances reçues.

129-11-2015

ABOLITION DU SIÈGE SOCIAL DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec examine en ce moment la possibilité d'abolir ou de modifier considérablement le siège social de l'Université du Québec (UQ);

CONSIDÉRANT QUE le siège social de l'UQ est un avantage déterminant dans la réalisation de toutes les dimensions de la mission de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, autant sur le plan de l'enseignement que de la recherche;

CONSIDÉRANT QUE le réseau, formé de dix établissements universitaires, dont fait partie l'UQAT, permet un partage des ressources, d'expertises et de connaissances afin de rendre accessibles le savoir et la culture à l'ensemble de la population québécoise, rapidement et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE si ce projet d'abolition du siège social se réalisait, ce projet impliquerait que les dix établissements du réseau devraient se doter individuellement des ressources pour prendre en charge les services actuellement offerts par le siège social afin de répondre à des exigences de haut niveau demandées au sein de toutes les universités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE si ce projet d'abolition du siège social se réalisait, l'UQAT anticipe une augmentation de ses coûts pouvant aller à plus de 3 M\$ annuellement pour assurer la relève afin de répondre adéquatement aux exigences des obligations universitaires;

CONSIDÉRANT QUE les coupures des dernières années ont fait très mal et que l'UQAT s'est vu dans l'obligation de diminuer son offre de cours dans certains domaines compte tenu de la faiblesse du nombre d'étudiants pour constituer ces groupes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu d'appuyer les efforts déployés par l'UQAT pour maintenir son siège social de l'UQ.

ADOPTÉE

130-11-2015

SERVICE D'AMÉNAGEMENT –ADOPTION DU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE NO. 147 – PREISSAC RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU, DÉBARCADÈRE AUX ABORDS DE LA RIVIÈRE KINOJÉVIS

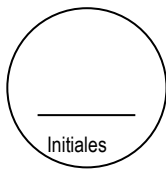
CONSIDÉRANT QUE la rivière Kinojévis est un cours d'eau permanent adjacent au lot 4 592 137 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Preissac;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Kinojévis est sous la juridiction de la municipalité régionale de comté d'Abitibi en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Preissac a déposé une demande afin d'effectuer la construction d'une nouvelle rampe de mise à l'eau, débarcadère, aux abords de la rivière Kinojévis dans le secteur sud de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la rampe de mise à l'eau existante ne permet pas aux remorques de descendre suffisamment bas pour mettre les embarcations à l'eau puisque la profondeur d'eau près de la rive est inférieure à un mètre en période d'étiage;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction de la rampe de mise à l'eau, débarcadère, a pour objectif d'attirer plus de plaisanciers sur les plans d'eau de la municipalité composée des lacs Preissac, Chassignole et Fontbonne;



CONSIDÉRANT QUE selon le rapport de l'étude géothermique environnementale pour la rampe de mise à l'eau effectué par la firme RE Consultants inc., la rampe ne favorise pas la rétention des glaces et des matériaux transportés par le courant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du *règlement no 95 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC d'Abitibi stipule que :

- « Tous travaux d'entretien ou d'aménagement d'un cours d'eau doivent faire l'objet d'une demande spécifique au Conseil de la MRC qui autorisera leur réalisation sous forme de :
 - règlement spécifique pour des travaux d'aménagement dans un cours d'eau; [...] ».

CONSIDÉRANT QUE l'article 27 du *règlement no 95 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC d'Abitibi ne s'applique pas puisque la surface d'imperméabilisation du projet est inférieure à 3 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2015, l'Assemblée générale des maires de la MRC d'Abitibi, par sa résolution numéro 125-10-2015, a donné un avis de motion d'un règlement concernant le cours d'eau permanent rivière Kinojévis localisé sur le lot 4 592 137 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'après examen du projet, il y a lieu d'autoriser l'exécution des travaux d'aménagement projetés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Madame la conseillère de comté Anita Larochelle et unanimement résolu que le règlement no. 147 soit adopté séance tenante (résolution no 130-11-2015):

Puisque les conseillers de comté ont reçu copie du projet de règlement avant la rencontre, le directeur est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉE

131-11-2015

SERVICE D'AMÉNAGEMENT –ADOPTION DU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE NO. 148 - ST-MATHIEU D'HARRICANA RELATIF À LA DÉVIATION D'UN COURS D'EAU INTERMITTENT, AFFLUENT DE LA RIVIÈRE HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE le ruisseau à dévier, à la hauteur des lots 4 003 831, 4 005 397, 4 005 398 et 5 790 805 du cadastre du Québec, est un cours d'eau intermittent situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana;

CONSIDÉRANT QUE le ruisseau intermittent est sous la juridiction de la municipalité régionale de comté d'Abitibi en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

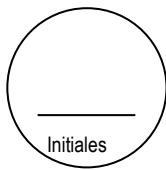
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana a déposé une demande afin de dévier une partie du cours d'eau intermittent pour permettre l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement ainsi que le déplacement de la courbe à l'intersection des chemins de l'Église et de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement actuel de l'intersection occasionne des sorties de route l'hiver et des inondations au printemps sur une section du chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du *règlement no 95 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC d'Abitibi stipule que :

- « Tous travaux d'entretien ou d'aménagement d'un cours d'eau doivent faire l'objet d'une demande spécifique au Conseil de la MRC qui autorisera leur réalisation sous forme de :
 - règlement spécifique pour des travaux d'aménagement dans un cours d'eau; [...] ».

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2015, un avis donné a été envoyé à l'ensemble des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi, concernant le règlement relatif à la



déviations du cours d'eau intermittent, affluent de la rivière Harricana, localisé sur les lots 4 003 831, 4 005 397, 4 005 398 et 5 790 805 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'après examen du projet, il y a lieu d'autoriser l'exécution des travaux d'aménagement projetés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rémi Gilbert, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Denis Chandonnet et unanimement résolu que le règlement no 148 soit adopté séance tenante (résolution no 131-11-2015):

Puisque les conseillers de comté ont reçu copie du projet de règlement avant la rencontre, le directeur est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉE

132-11-2015

SERVICE D'AMÉNAGEMENT –OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉALISATION DU PDZA

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rémi Gilbert, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu d'approuver l'octroi du contrat à la firme AECOM pour la réalisation du Plan de développement de la zone agricole.

ADOPTÉE

SERVICE D'AMÉNAGEMENT –DÉPÔT DU BILAN ANNUEL SUR LA RÉCUPÉRATION

La directrice du Service de l'aménagement, Madame Mélanie Falardeau dépose le Bilan de récupération 2015 du Plan de gestion des matières résiduelles. Elle en fait un bref résumé et répond aux questionnements lui étant adressés.

SERVICE D'AMÉNAGEMENT –SUIVI-COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT QUAD

La directrice du Service de l'aménagement, Madame Mélanie Falardeau fait un suivi sur la première rencontre du comité quad et explique les recommandations des membres du comité.

133-11-2015

ADMINISTRATION –SIGNATURE ENTENTE RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Halley occupe le poste de directeur général et secrétaire trésorier de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé un contrat d'emploi le 25 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente de fin d'emploi et qu'elles souhaitent maintenir le caractère confidentiel de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des termes de l'entente de fin d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller de comté Félix Offroy, et appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et adopté à la majorité.

QUE les membres du conseil de la MRC acceptent les modalités contenues à l'entente de fin d'emploi, «Transaction-quittance» convenue entre la MRC et monsieur Alain Halley;

QUE monsieur Martin Roch, préfet, soit dument mandaté pour signer au nom de la MRC et à y apporter toute modification ou correction qu'il jugera nécessaire ;

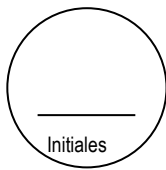
Que monsieur Martin Roch, préfet ou Mme Josée Couillard, directrice-générale adjointe, soient autorisés pour poser tout acte afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

134-11-2015

ADMINISTRATION –MODIFICATION CONTRAT BELL (RÉSOLUTION)

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rémi Gilbert, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu d'autoriser Madame



Josée Couillard, directrice générale adjointe à effectuer la modification du contrat de cellulaire de Monsieur Alain Halley pour que celui-ci ne soit plus au nom de la MRC d'Abitibi mais bien au nom de Monsieur Halley.

ADOPTÉE

135-11-2015

ADMINISTRATION – BUDGET 2016 DE LA MRC D'ABITIBI

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Éric Comeau, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu d'approuver les prévisions budgétaires 2016 pour la MRC d'Abitibi tel que présenté.

ADOPTÉE

136-11-2015

ADMINISTRATION – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE LA MRC D'ABITIBI : PARTIE I

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Marc-Antoine Pelletier, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Félix Offroy et unanimement résolu que les prévisions budgétaires 2016 de la MRC d'Abitibi, Partie 1, soient adoptées et que la base de répartition soit la suivante :

- Administration, aménagement, géomatique, livraison de programmes, immatriculation, développement économique, gestion des cours d'eau, plan de gestion des matières résiduelles, plan stratégique de développement touristique ; selon la richesse foncière uniformisée ;
- Sécurité incendie : selon le nombre de risques dans chaque municipalité ;
- Le tout pour une somme de 793 659\$.

ADOPTÉE

137-11-2015

ADMINISTRATION – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 DE LA MRC D'ABITIBI : PARTIE II ET III

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Guy Lemire et unanimement résolu que les prévisions budgétaires 2016 de la MRC d'Abitibi, Partie 2 et 3, soient adoptées et que la base de répartition soit la suivante :

- Évaluation, tenue à jour et équilibrage des rôles ; selon la richesse foncière uniformisée des municipalités régies par le Code municipal ;
- Entente de développement durable avec la ville d'Amos (règlement 102) pour les municipalités régies par le Code municipal ; 50% en fonction de la population de la municipalité et 50 % en fonction de la distance d'éloignement de la résidence la plus éloignée de chaque municipalité par rapport au centre-ville d'Amos ;
- Réseau large bande ; montant fixe par municipalité ;
- Géomatique selon la richesse foncière uniformisée ;
- Services rendus aux municipalités rurales;
- Le tout pour une somme de 743 878 \$.
-

ADOPTÉE

138-11-2015

AVIS DE MOTION-CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT DÉDIÉ AUX IMMOBILISATIONS DE 100 000\$

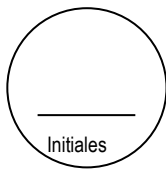
PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption de créer un fonds de roulement dédié aux immobilisations de 100 000\$.

139-11-2015

PROVISIONS – GÉOMATIQUE PARTIE I

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Guy Lemire et unanimement résolu d'adopter la provision en géomatique partie I pour un montant de 3 055\$.

ADOPTÉE



140-11-2015

PROVISIONS –GÉOMATIQUE PARTIE 2

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Denis Chandonnet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rémi Gilbert et unanimement résolu d'adopter la provision en géomatique partie II pour un montant de 1 645\$.

ADOPTÉE

141-11-2015

PROVISIONS –RBL PARTIE 3

Il est proposé par Madame la conseillère de comté Anita Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Raymond Doré et unanimement résolu d'adopter la provision RLB partie III pour un montant de 12 266\$.

ADOPTÉE

142-11-2015

PROVISIONS –DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ENGAGÉ

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Binet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rémi Gilbert et unanimement résolu d'adopter les provisions pour le développement régional engagé pour un montant de 212 808\$.

ADOPTÉE

143-11-2015

AFFECTATION AUX DÉPENSES COURANTES DE L'EXERCICE 2016

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Raymond Doré et unanimement résolu d'adopter l'affectation des excédents accumulés aux dépenses courantes de l'exercice 2016 de 260 000\$

ADOPTÉE

144-11-2015

AVIS DE MOTION-EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE 66 425\$

PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption d'emprunter la somme de 66 425\$ au fonds de roulement.

ADOPTÉE

145-11-2015

CALENDRIER DES SÉANCES 2016

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Madame la conseillère de comté Anita Larochelle et unanimement résolu d'adopter le calendrier des séances avec les changements apportés lors de la séance.

ADOPTÉE

146-11-2015

PONCEAU ROUTE 111

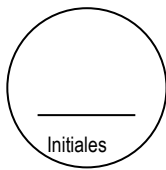
CONSIDÉRANT QUE la route 111 est fermée sur une voie depuis l'été 2014 pour la tenue des travaux et que les citoyens circulant sur cette route y circuler en alternance;

CONSIDÉRANT QU'il y a un haut débit de circulation dans ce secteur de part, entre autres, les gens qui souhaitent se rendre à Amos ou aux environs pour le travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a de plus d'automobilistes imprudents et que ceux-ci ne s'arrêtent plus au feu installé;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a encore reporté les travaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Raymond Doré, appuyé par



Monsieur le conseiller de comté Éric Comeau et unanimement résolu de demander à ce que le processus soit accéléré et que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

AÉROPORT

PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption de reconnaître l'aéroport Magny comme une infrastructure supra locale et de présenter un règlement à cet effet.

147-11-2015

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 81

PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption de modifier le règlement 81.

SALON DU LIVRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Ce point est reporté à la rencontre de l'Assemblée des conseillers de comté de décembre afin d'avoir eu l'opportunité de consulter M. Raymond Carignan concernant son intérêt de poursuivre son implication à ce conseil.

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI

Le comité aura besoin d'élus possédant un bagage économique pour siéger sur le comité à compter de 2016. Les conseillers sont invités à amorcer une réflexion à cet effet.

LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Madame Anita Larochelle mentionne qu'elle ne souhaite pas reprendre un autre mandat. Ce point est reporté à la rencontre de l'Assemblée des conseillers de comté de décembre afin d'avoir eu l'opportunité de consulter Monsieur Robert Julien et un conseiller de la municipalité de Preissac afin de connaître leur intérêt concernant une possible implication de leur part.

COMITÉ DE CONCERTATION RÉGIONALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Denis Chandonnet et unanimement résolu de consulter Messieurs Éric Laliberté et Daniel Lampron afin de connaître leur intérêt à siéger sur ce comité.

ADOPTÉE

EXPLICATION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

Madame Josée Couillard explique la procédure d'élection.

148-11-2015

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette appuyé par Monsieur le conseiller de comté Guy Baril et unanimement résolu :

- QUE l'assemblée soit ajournée à 21 h 13.

ADOPTÉ

M. Éric Comeau quitte la salle de réunion à 21h21.

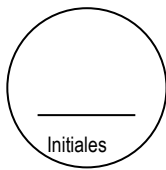
M. Lionel Pelchat quitte la salle de réunion à 21h23.

149-11-2015

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Félix Offroy, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Aldée Langlois et unanimement résolu d'ouvrir la séance à 21 h 23.

ADOPTÉE



Les délibérations de la séance reprennent sous la présidence de la présidente d'élection, Madame Josée Couillard, et les conseillers de comté suivants forment quorum :

M.	Denis Chandonnet	Représentant	Amos
M.	Raymond Doré	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	Guy Baril	Maire	Landrienne
M.	Rémi Gilbert	Maire	Launay
M.	Aldée Langlois	Représentant	Preissac
M.	Marc-Antoine Pelletier	Maire	Rochebaucourt
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Félix Offroy	Représentant	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	François Binet	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
Mme	Anita Larochelle	Mairesse	Trécesson
M.	Ulrick Lebreux	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

ADOPTÉE

150-11-2015

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Guy Baril, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Raymond Doré et unanimement résolu que Madame Mélanie Lecomte soit nommée secrétaire d'élection.

ADOPTÉE

151-11-2015

NOMINATION DES SCRUTATRICES

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Guy Lemire, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu que Mesdames Danielle Hamel et Mélanie Falardeau soient nommées scrutatrices.

ADOPTÉE

152-11-2015

REPRÉSENTANT DE LA ZONE 1 QUI REGROUPE LES MUNICIPALITÉS DE LA CORNE, LANDRIENNE ET SAINT-MARC-DE-FIGUERY-MISE EN CANDIDATURES

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Guy Baril et unanimement résolu de présenter Monsieur Jacques Riopel, représentant la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, comme membre du Comité administratif pour représenter la zone 1.

Le président d'élection s'enquiert auprès de chacun des candidats s'ils acceptent leur mise en candidature en commençant par le maire ayant été proposé en dernier comme candidat :

- Monsieur Jacques Riopel, maire de la municipalité de St-Marc, accepte sa mise en candidature.

153-11-2015

FERMETURE DE LA MISE EN CANDIDATURE DE LA ZONE 1

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Guy Baril et unanimement résolu de fermer la mise en candidature au poste de représentant de la Zone 1.

ADOPTÉE

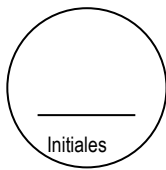
POSTE D'ADMINISTRATEUR DE LA ZONE 1

Monsieur Jacques Riopel, représentant de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, accepte le poste et le président d'élection le déclare donc élu.

154-11-2015

REPRÉSENTANT DE LA ZONE 2 QUI REGROUPE LES MUNICIPALITÉS DE BERRY, LAUNAY, ST-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE, ST-FÉLIX-DE-DALQUIER, TRÉCESSON

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rémi Gilbert, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu de présenter Monsieur Raymond Doré, représentant la municipalité de Berry, comme membre du Comité administratif pour représenter la zone 2.



Le président d'élection s'enquiert auprès de chacun des candidats s'ils acceptent leur mise en candidature en commençant par le maire ayant été proposé en dernier comme candidat :

- Monsieur Raymond Doré, maire de la municipalité Berry, accepte sa mise en candidature.

155-11-2015

FERMETURE DE LA MISE EN CANDIDATURE DE LA ZONE 2

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rémi Gilbert et unanimement résolu de fermer la mise en candidature au poste de représentant de la Zone 2.

ADOPTÉE

POSTE D'ADMINISTRATEUR DE LA ZONE 2

Monsieur Raymond Doré, représentant de la municipalité de Berry, accepte le poste et le président d'élection le déclare donc élu.

156-11-2015

REPRÉSENTANT DE LA ZONE 3 QUI REGROUPE LES MUNICIPALITÉS DE LA MOTTE, PREISSAC, ST-MATHIEU-D'HARRICANA, STE-GERTRUDE-MANNEVILLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Félix Offroy, appuyé par Monsieur le conseiller de comté François Binet et unanimement résolu de présenter Monsieur René Martineau, représentant la municipalité de La Motte, comme membre du Comité administratif pour représenter la zone 3.

Le président d'élection s'enquiert auprès de chacun des candidats s'ils acceptent leur mise en candidature en commençant par le maire ayant été proposé en dernier comme candidat :

- Monsieur René Martineau, maire de la municipalité de La Motte, accepte sa mise en candidature.

157-11-2015

FERMETURE DE LA MISE EN CANDIDATURE DE LA ZONE 3

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Aldée Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller François Binet et unanimement résolu de fermer la mise en candidature au poste de représentant de la Zone 3.

ADOPTÉE

POSTE D'ADMINISTRATEUR DE LA ZONE 3

Monsieur René Martineau, représentant de la municipalité de La Motte, accepte le poste et le président d'élection le déclare donc élu.

158-11-2015

REPRÉSENTANT DE LA ZONE 4 QUI REGROUPE LES MUNICIPALITÉS DE BARRAUTE, CHAMPNEUF, LA MORANDIÈRE, ROCHEBEAUCOURT

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Guy Lemire, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Marc-Antoine Pelletier et unanimement résolu de présenter Monsieur Rosaire Guénette, représentant la municipalité de Champneuf, comme membre du Comité administratif pour représenter la zone 4.

Le président d'élection s'enquiert auprès de chacun des candidats s'ils acceptent leur mise en candidature en commençant par le maire ayant été proposé en dernier comme candidat :

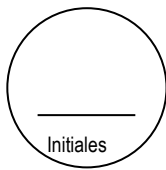
- Monsieur Rosaire Guénette, maire de la municipalité de Champneuf accepte sa mise en candidature.

159-11-2015

FERMETURE DE LA MISE EN CANDIDATURE DE LA ZONE 4

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Guy Lemire, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Marc-Antoine Pelletier et unanimement résolu de fermer la mise en candidature au poste de représentant de la Zone 4.

ADOPTÉE



POSTE D'ADMINISTRATEUR DE LA ZONE 4

Monsieur Rosaire Guénette, représentant de la municipalité de Champneuf accepte le poste et le président d'élection le déclare donc élu.

160-11-2015

PRÉFET SUPPLÉANT

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu de présenter Monsieur René Martineau représentant la municipalité de La Motte, comme préfet suppléant.

Le président d'élection s'enquiert auprès de chacun du candidat s'il accepte sa mise en candidature en commençant par le maire ayant été proposé en dernier comme candidat :

- Monsieur René Martineau, maire de la municipalité de La Motte, accepte sa mise en candidature.

161-11-2015

FERMETURE DE LA MISE EN CANDIDATURE DE PRÉFET SUPPLÉANT

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet appuyé par Monsieur le conseiller de comté Denis Chandonnet et unanimement résolu de fermer la mise en candidature au poste de préfet suppléant.

ADOPTÉE

DESTRUCTION DES BULLETINS DE VOTE

Sans objet.

162-11-2015

REMERCIEMENTS AUX ADMINISTRATEURS SORTANTS

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette appuyé par Monsieur le conseiller de comté Raymond Doré d'adopter une résolution afin de remercier les administrateurs sortants.

DÉCLARATION SOLENELLE DES ÉLUS

Dès la première rencontre du comité administratif, chaque élu signera une déclaration solennelle dans laquelle il déclare solennellement qu'il remplira avec honnêteté et fidélité les devoirs de sa charge au meilleur de son jugement et de ses capacités.

163-11-2015

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Denis Chandonnet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rémi Gilbert et unanimement résolu de lever la séance à 21 h 34.

ADOPTÉE

164-11-2015

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Raymond Doré et unanimement résolu de rouvrir la rencontre à 21 h 34.

ADOPTÉE

SUJET DE DISCUSSION SANS PRISE DE DÉCISION

Monsieur Denis Chandonnet invite les membres à l'aéroport Magny lundi le 30 novembre à 14h

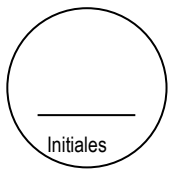
165-11-2015

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Félix Offroy, appuyé par Monsieur le conseiller de comté François Binet et unanimement résolu :

- QUE l'assemblée soit levée à 21h35.

ADOPTÉ



Martin Roch
Préfet

Josée Couillard
Directrice générale adjointe